



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE CULTURE

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE LE GRAND CERF BLEU POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LES LUNES BLEUES »

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.069.4 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant sur la mise à disposition de matériel scénique entre le Département de l'Hérault et La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Département a constitué au sein de « Hérault Matériel Scénique » (HMS) un parc d'éléments techniques et scéniques, de son, de lumière et de dispositifs électriques qu'il prêtait pour la réalisation de manifestations culturelles et artistiques, dans les communes de l'Hérault ;

Considérant que le Département, par convention, a mis à la disposition des établissements publics de coopération intercommunale de l'Hérault son parc technique et scénique ; et que dans ce cadre, La Domitienne a reçu un prêt de matériel d'une valeur de 101 592 € ;

Considérant qu'aujourd'hui la Compagnie le Grand Cerf Bleu se trouve démunie puisqu'il n'est plus possible pour les associations d'emprunter ce matériel directement auprès de « Hérault Matériel Scénique » pour organiser son Festival « Les lunes bleues » en date des 26 et 27 juin 2026 à Béziers ;

Considérant que cette compagnie rayonne dans le Grand Biterrois et intervient dans des lycées qui accueillent des jeunes du territoire de La Domitienne ;

Considérant que cette mise à disposition de matériels donnera lieu, à un inventaire, au moment de l'emprunt et de la restitution ;

Considérant que la Compagnie s'engage en cas de perte, vol et dégradation du matériel, placé sous sa responsabilité, à les remplacer, les réparer et/ou les racheter à ses frais ;

I. DÉCIDE de prêter ledit matériel scénique à la Compagnie le Grand Cerf Bleu pour l'organisation de son festival « Les lunes bleues » les 26 et 27 juin 2026 à Béziers.

II. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette mise à disposition au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

III. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 25 JUIN 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 25 JUIN 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 25 JUIN 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du